

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



SENAT
SECRETARIAT GENERAL
Direction des Séances
Division des plénières

SESSION ORDINAIRE
DE MARS 2025
(2^{ème} S.O)

PROCES -VERBAL N° 07
DE LA SEANCE PLENIERE DU JEUDI 15 MAI 2025

Palais du Peuple

TS

I. DE LA REPRISE

La séance, suspendue, le mercredi 07 mai courant, est reprise ce jeudi 15 mai 2025, à 15 heures 37 minutes, dans la salle des Conférences internationales du Palais du peuple, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SAMA LUKONDE KYENGE, Président du Sénat.

Sur 109 membres qui composent le Sénat :

- 92 membres sont présents.
- 08 membres sont excusés :

Ce sont les Sénateurs :

- | | |
|---------------------------------|-----------------------------|
| 1. IDI TABANI Zakaria | 5. NGAMBANI NGOVOLI Adonis |
| 2. KALONDA DELLA IDI Salomon | 6. NGOBILA MBAKA Gentiny |
| 3. MUKENGESHAYI KABONGO Sylvain | 7. TSHISEKEDI ILUNGA Roger |
| 4. MUYA MUBOYAYI Clément | 8. TSHISEKEDI KABASELE Jean |

- 09 membres sont absents.

Il s'agit de :

- | | |
|--------------------------------|----------------------------------|
| 1. BABANGA MPOTIYOLO Anicet | 6. KASEREKA KATOKOLYO Jean-Marie |
| 2. BAMANISA SAIDI Jean | 7. NGALAMULUME BAKAKENGA Joseph |
| 3. BASEANE NANGAA Christophe | 8. REMO YOSSA Michel |
| 4. BASENGEZI KATINTIMA Norbert | 9. TSHISEKEDI KABASELE Jean |
| 5. KABAMBA WA UMBA Isabelle | |

II. DU DEROULEMENT DES TRAVAUX

L'Assemblée plénière inscrit à l'ordre du jour, deux nouveaux points, à savoir, une communication sur les rapports des vacances parlementaires et l'examen de deux réquisitoires dirigés respectivement contre Monsieur Joseph KABILA KABANGE, Sénateur à vie et le Sénateur Michel LINGEPO MOLONGA.

Après l'adoption du procès-verbal de la dernière séance, la Sénatrice Christine MWANDO KATEMPA présente une motion évoquant les dispositions de l'article 224 et l'organisation d'un Congrès en rapport avec le réquisitoire contre le Sénateur à vie. A la suite de cette motion, le Président indique qu'il est effectivement prévu que la Rapporteuse donne lecture dudit article et la Sénatrice pourra présenter ses préoccupations quand ce point sera abordé.

1. Communication du Bureau

Cette Communication est relative à la liste des Sénateurs devant faire partie de la Commission chargée de la rédaction de la synthèse nationale des rapports des vacances parlementaires, période allant du 16 décembre 2024 au 14 mars 2025.

Il s'agit des Sénateurs BOTEMA, NGINDU, BOSSIO, KABONGO, BULAKALI, BOKETSU, BABANGA, DIAHOYA, NKULU, VANGU, GEBANGA, KANDA, NAWEJI, KUMBODIMO, KALAMBAYI, KIMBULU, MUYA, BACHEBANDEY, KAZADI, LUNGUANA, KALUMBA, KAYALA, MWISHA, MONDONGE et PUNGWE.

L'Assemblée plénière prend acte de cette composition.

Le Rapporteur Adjoint indique que les deux délégués des provinces du Kwilu et du Nord-Ubangi sont encore attendus.

Un délai de sept jours est imparti à cette Commission.

Ensuite, l'Assemblée plénière adopte la motion du Sénateur Jules LODI EMONGO d'examiner d'abord les deux réquisitoires avant la question orale avec débat du Sénateur PUNGWE.

2. Examen de deux réquisitoires :

- du Procureur Général près la Cour de Cassation aux fins d'autoriser les poursuites contre le Sénateur LINGEPO MOLONGA Michel ;
- et de l'Auditeur Général près la Haute Cour Militaire aux fins d'autoriser les poursuites et la levée des immunités de KABILA KABANGE Joseph, Sénateur à vie.

La Rapporteuse, donne lecture des deux réquisitoires, ensuite de l'article 107 alinéa 2 de la Constitution ainsi que des articles 11 points 24 et 25, 224 alinéa 2 et 56 alinéa 1^{er} du Règlement intérieur.

Le Président décrète un huis clos, conformément à l'article 224 alinéa 2 précité, au cours duquel, l'Assemblée plénière met en place une Commission spéciale chargée de l'examen de ces deux réquisitoires.

Un délai de 72 heures est imparti à cette Commission spéciale.

Il est 16 heures 26 minutes.

Fait à Kinshasa, le 15 mai 2025

La Rapporteuse


Néfertiti NGUDIANZA BAYOKISA KISULA

Le Président,


Jean-Michel SAMA LUKONDE KYENGE